

Les administrations publiques, les associations et prestataires de services du secteur privé et les organisations de la société civile se sont préparés à l'entrée en vigueur du Règlement de l'UE sur le bois. Vous trouverez ci-après quelques sources d'information à propos de ce Règlement.

Sources d'information de la Commission européenne

- Le site web de la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne comporte une rubrique consacrée au Règlement de l'UE sur le bois. Cette rubrique est traduite dans les langues de l'Union européenne.
http://ec.europa.eu/environment/eutr2013/index_fr.htm
- La Commission européenne a publié un document d'orientation en anglais qui peut fournir une aide supplémentaire sur des points concrets.
http://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/guidance_document.pdf
- Pour consulter directement le texte du Règlement, cliquez sur le lien suivant.
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:295:0023:0034:FR:PDF>
- Pour accéder à la liste des autorités compétentes dans chaque pays de l'Union européenne, cliquez sur le lien suivant.
<http://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/LIST%20of%20CAs.pdf>

Sources d'information de la Facilité FLEGT de l'UE

- La Facilité FLEGT de l'UE a élaboré de la documentation portant sur le Règlement de l'UE sur le bois, le bois accompagné d'une autorisation FLEGT provenant des pays sous APV, ainsi qu'un document Foire aux questions en réponse aux demandes de renseignements émanant du secteur privé.
http://www.euflegt.efi.int/portal/home/the_eu_timber_regulation_and_flegt-licensed_timber/

Sources d'information d'autres organisations

D'autres organisations fournissent des informations utiles pour le secteur privé et les groupes de la société civile dans les pays partenaires APV. Cette documentation n'est pas la documentation officielle de l'Union européenne. Les points de vue qui y sont exprimés ne peuvent donc en aucun cas être considérés comme le reflet de l'opinion officielle de l'Union européenne ou de la Facilité UE FLEGT de l'Institut européen de la forêt.

- L'organisation Client Earth propose plusieurs documents d'information qui tiennent compte du Règlement de l'UE sur le bois et des Accords de partenariat volontaire.
<http://www.clientearth.org/climate-and-forests/climate-forests-publications/>

Leurs Questions et réponses donnent des explications claires avec des exemples et sont disponibles en anglais, français et espagnol.

<http://www.clientearth.org/climate-and-forests/climate-forests-publications/qaa-on-the-eu-timber-regulation-and-vpas>

- L'association The Forest Trust propose un document de formation en anglais qui explique les différents points du Règlement en détail.
<http://www.tft-forests.org/downloads/get/?d=4737>
- Le Forest Stewardship Council a révisé ses Questions et réponses à propos des organismes certificateurs et du Règlement de l'UE sur le bois. Elles sont proposées en anglais, polonais, français et italien.
<https://ic.fsc.org/eu-timber-regulation.46.htm>
- Le Central Point of Expertise for Timber Procurement au Royaume-Uni (point central de services d'experts sur les achats de bois) met à disposition un document Foire aux questions en anglais.
<http://www.cpet.org.uk/eutr/frequently-asked-questions#6>
- Le ministère français de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt fournit des informations en français sur le Règlement de l'UE sur le bois.
[http://agriculture.gouv.fr/le-reglement-sur-le-bois-de-l-union-europeenne%20\(RBUE\)](http://agriculture.gouv.fr/le-reglement-sur-le-bois-de-l-union-europeenne%20(RBUE))

Pour nous faire part de vos commentaires ou poser vos questions, prenez contact avec l'EFI : info@euflegt.efi.int

Pour de plus amples informations, visitez : www.euflegt.efi.int

Cette publication a été réalisée grâce au soutien de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.
